



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Seizième session

PROCÈS-VERBAUX OFFICIELS

Jeudi 9 juillet 1953,

à 15 heures

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

	Pages
Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/2405 et Add.1 et E/L.529) (<i>suite</i>)	107
Rapport de la Commission des finances publiques [quatrième session]: rapport du Comité économique (E/2429 et E/2478) (<i>reprise des débats de la 712^e séance</i>)	111
Plaintes relatives à l'exercice des droits syndicaux, reçues en application des résolutions 277 (X) et 474 (XV) du Conseil (E/2434, E/2464)	111

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Indonésie, Japon, Pays-Bas, République Dominicaine.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds monétaire international.

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/2405 et Add.1 et E/L.529)
(*suite*)

[Point 5 de l'ordre du jour] (*suite*)

1. M. ADARKAR (Inde) fait l'éloge de l'excellent exposé que M. Prebisch a présenté lors de la séance précédente, et qui a si bien mis en lumière les principes essentiels des travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL). Ces précisions constituent les préliminaires indispensables d'une action efficace.

2. On a déclaré qu'une réorientation de l'économie de l'Amérique latine était nécessaire au maintien de son équilibre. Mais, dans les pays insuffisamment développés, on ne peut assurer le maintien de l'équilibre extérieur qu'en élevant d'abord le niveau de vie, en assurant le plein emploi et en édifiant une structure économique mieux équilibrée et fondée sur l'agriculture, la production de base et les industries secondaires. Une structure économique bien équilibrée affirmera, en définitive, dans n'importe quelle région, l'équilibre extérieur, solution à long terme qui vaut bien d'être envisagée. A moins que les éléments de son économie ne soient rapidement mieux répartis, l'Amérique latine souffrira encore pendant de nombreuses années d'un déséquilibre extérieur chronique.

3. Les problèmes des régions de la CEPAL et de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) sont analogues, mais l'Amérique latine n'est pas assez peuplée, tandis que l'Asie et l'Extrême-Orient sont plutôt surpeuplés. On aurait tort de croire, comme le suggérait le représentant de la Belgique, que les pays insuffisamment développés visent en fait à l'autarcie lorsqu'ils désirent se mécaniser et s'industrialiser. A part les Etats-Unis, l'Union soviétique, la Chine et peut-être l'Inde, il y a fort peu de pays qui pourraient produire à eux seuls tout ce qui leur est nécessaire; à mesure que le système économique et industriel d'un pays se développe, d'autres besoins urgents ne peuvent manquer de se manifester. Si le niveau de vie s'élève dans les pays insuffisamment développés, la demande de produits importés augmentera. De même, si l'industrialisation progresse, l'absence de certains biens se fera sentir plus durement, de sorte que la demande de produits étrangers ira croissant. C'est pourquoi le commerce entre les pays très industrialisés est beaucoup plus considérable que le commerce entre les pays industrialisés et les pays agricoles, ceux de l'Amérique latine ou de l'Asie par exemple. Il n'y a donc pas lieu de craindre que l'industrialisation mène à l'autarcie, ni qu'elle ait un effet préjudiciable sur le commerce international.

4. On a fait allusion aux conséquences désastreuses qui découlent de l'absence d'un équilibre extérieur. La délégation de l'Inde estime que, pour l'Amérique latine, les conséquences, bonnes ou mauvaises, résultent essentiellement d'un rapport d'échange à caractère unilatéral. Dans la période qui a immédiatement précédé la crise d'après guerre, les gains enregistrés par les pays de l'Amérique latine, qui concentraient leurs efforts sur la production de base, ont été égaux aux déficits que subissaient les pays acheteurs de matières premières et producteurs d'articles fabriqués. Au gain de l'acheteur correspondait une perte du vendeur, ou *vice versa*, et de ce fait le rapport d'échange ne pouvait entraîner une prospérité durable pour aucun groupe de pays, que ce soit en Amérique latine ou ailleurs. Durant la crise d'après guerre, les pays qui ont le moins souffert sont ceux dont l'économie était le mieux équilibrée; les Etats-Unis, par exemple, avec leur vaste système financier et industriel, ont été dans une situation plus favorable que d'autres pour résister aux tensions économiques. L'Inde également, avec son économie plus équilibrée, a supporté les difficultés d'après guerre beaucoup mieux que des pays moins bien équilibrés, comme la Birmanie, Ceylan et le Pakistan. En raison de ce déséquilibre, l'Amérique latine subit le contre-coup de toutes les fluctuations des prix mondiaux.

5. Seule l'adoption de mesures internationales permettra de résoudre avec succès la question du rapport

d'échange, et celles que préconise le paragraphe 2 de la résolution 46 (V) de la Commission peuvent être mises en pratique. Il ne s'agit pas de modifier le rapport d'échange par une manipulation des prix; ce qu'il faut, c'est prendre des mesures pour faciliter l'industrialisation de l'Amérique latine. Cette solution est lente, mais du moins elle est sûre.

6. La délégation indienne n'hésitera pas à voter en faveur d'une résolution rédigée dans le même sens que celles qui concernent les deux autres commissions régionales. C'est pourquoi elle a participé à la présentation d'un amendement au projet de résolution (E/L.529) que la Commission a soumis à l'approbation du Conseil.

7. M. ABDEL-RAZEK (Egypte) fait remarquer que le Secrétaire exécutif de la Commission a brossé un tableau assez sombre de la situation des pays insuffisamment développés, dont le développement économique est urgent; ce développement exige une modification structurale de leur économie et une orientation particulière tendant à combler le déficit de leur balance des paiements. Ce déficit est dû à l'augmentation du revenu par habitant, qui provoque un accroissement des importations de produits manufacturés. Or, l'économie de ces pays dépend, avant tout, des exportations de produits alimentaires et de matières premières, dont les prix sont exposés à de dangereuses fluctuations.

8. Les programmes prévus tendent donc à remplacer les importations par des produits fabriqués sur place. Partant, l'industrialisation des pays insuffisamment développés est une nécessité, et non un caprice.

9. Malheureusement, l'exécution de ces programmes est entravée par la pénurie de capitaux. L'accroissement du revenu national, avec les moyens dont disposent ces pays, se heurte à d'énormes difficultés et demanderait beaucoup de temps; il faudrait donc encourager les investissements étrangers pendant une période de transition. En effet, l'industrialisation qui doit aboutir à la réduction des importations exige elle-même des connaissances techniques, des capitaux et des biens d'équipement.

10. De l'avis de la délégation de l'Égypte, maintenant que l'on peut espérer la fin de la guerre froide, il faut poursuivre sans trêve la lutte contre la misère, les maladies et l'ignorance. Certes, le but essentiel du développement économique est d'améliorer le sort de l'humanité, mais les avantages doivent être équitablement répartis entre riches et pauvres. Il faut donc établir un juste rapport entre les prix à l'importation et les prix à l'exportation. Certains membres du Conseil ont déclaré ne pas comprendre ce que l'on entend par l'expression rapport d'échange; il s'agit cependant d'une expression couramment utilisée par le Conseil. De même, le représentant de la France a fait état d'accords sur les produits de base, mais il est évident que ces accords ne suffisent pas puisqu'ils portent uniquement sur certains produits d'importance stratégique.

11. Les ressources dont disposent actuellement le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sont manifestement insuffisantes pour faire face à une crise mondiale; la Banque est un organisme commercial qui n'accorde que des prêts garantis par les gouverne-

ments. La délégation de l'Égypte insiste donc sur la nécessité de créer une société financière internationale qui encouragerait les investissements privés, ainsi qu'un fonds spécial qui accorderait des subventions et des prêts à long terme aux pays insuffisamment développés, pour qu'ils puissent accélérer leur développement et financer leurs entreprises non amortissables.

12. En conclusion, M. Abdel-Razek espère que le prochain examen par le Conseil, de la question du développement économique des pays insuffisamment développés sera fructueux, car il importe que le Conseil soit en mesure de présenter, à la prochaine session de l'Assemblée générale, des observations concrètes à ce sujet.

13. M. LÓPEZ (Philippines), félicitant la CEPAL du travail qu'elle a accompli au cours de la période étudiée dans le rapport, déclare que bon nombre des problèmes complexes auxquels l'Amérique latine doit faire face se posent également en Asie et en Extrême-Orient. Les deux régions ont besoin d'une assistance technique, d'un développement économique accéléré et de l'investissement de capitaux étrangers; toutes deux connaissent les problèmes que posent le sous-emploi, la réforme agraire et l'instabilité inhérente à une économie dépendant de la vente d'un ou deux produits agricoles, ou bien d'une ou deux matières premières essentielles.

14. Pendant deux cents ans, le niveau peu élevé des revenus en Amérique latine n'a permis qu'une très faible épargne, et le manque de capitaux qui en est résulté a entravé le développement économique, empêchant ainsi de relever le niveau des revenus. Le seul moyen de briser ce cercle vicieux est d'encourager l'investissement de capitaux étrangers qui compléteront les ressources locales, nettement insuffisantes.

15. L'industrialisation de l'Amérique latine est nécessaire, non seulement dans l'intérêt des pays de cette région, mais encore pour assurer le bien-être des pays plus développés. Comme l'a fait observer le représentant de l'Inde, l'industrialisation des pays insuffisamment développés crée inévitablement de nouveaux besoins et ouvre de nouveaux débouchés aux produits des pays industriels d'autres régions. Le relèvement du niveau de vie qu'entraînerait le développement industriel de pays tels que l'Argentine, l'Inde, le Venezuela et les Philippines ne porterait pas préjudice à l'économie des États-Unis, de la Belgique ou du Royaume-Uni. En fait, l'industrialisation crée des vides importants qui ne peuvent être comblés que par les biens importés de pays très développés.

16. Il faudra faire de grands efforts si l'on veut assurer l'intégration économique de l'Amérique latine, tout en évitant les dangers de la concurrence et de la surproduction ainsi que la baisse des prix des produits de base qui en résulte. M. López espère que l'influence de la CEPAL provoquera, dans cette région, l'apparition d'activités économiques complémentaires et favorisant le développement coordonné de l'économie.

17. M. Santa Cruz, ancien Président du Conseil, qui, au nom du Gouvernement chilien, avait été l'un des premiers à préconiser la création de la CEPAL, a souligné l'analogie établie, dans la Charte, entre les dispositions relatives à la sécurité internationale et celles qui ont trait au progrès économique et social. Les activités

de la Commission économique pour l'Europe (CEE), la CEPAL et de la CEAEO et la collaboration de ces organismes montrent le bien-fondé de cette observation.

18. M. BAKER (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'en s'arrêtant à Washington lorsqu'il se rendait à Genève, M. Prebisch a fourni aux fonctionnaires de la nouvelle Administration une occasion opportune de prendre connaissance, à la source même, des travaux de la CEPAL; M. Baker rappelle également que, lors de la session tenue par la CEPAL à Rio-de-Janeiro en avril 1953, le représentant des Etats-Unis a rendu hommage à la Commission pour le travail qu'elle accomplit; M. Baker exprime à nouveau la satisfaction de sa délégation. Le Gouvernement des Etats-Unis est reconnaissant au secrétariat, qui rassemble des renseignements nombreux et précieux sur la situation économique de l'Amérique latine et en fait l'analyse avec beaucoup de compétence dans des publications comme l'« Etude économique de l'Amérique latine en 1951/52 » (E/CN.12/291), qui est très complète, l'*Etude du commerce entre l'Amérique latine et l'Europe*¹ et, œuvre de pionnier, l'« Etude préliminaire sur les techniques de planification du développement économique » (E/CN.12/292). Ces travaux, qui favorisent considérablement la compréhension des problèmes économiques de l'Amérique latine, ouvrent la voie à de nouveaux progrès.

19. Bien que le revenu par habitant soit encore très bas, le taux annuel moyen de l'expansion économique pendant la période 1946-1952 a été remarquable puisqu'il a atteint 4,7 %. Fait digne de mention, l'expansion de la production manufacturière en 1952 a dépassé de 36 %, en valeur, la production agricole. Les Etats-Unis voient avec satisfaction la diversification croissante de l'économie de l'Amérique latine, qui présente également des avantages pour les pays industrialisés situés hors de la région dont s'occupe la CEPAL.

20. La délégation des Etats-Unis a le ferme espoir qu'il sera possible de réaliser des progrès continus, en dépit des doutes exprimés par la Commission quant à la possibilité de maintenir le rythme de développement atteint au cours des années 1946-1952. Il serait indispensable, toutefois, que les gouvernements poursuivent une politique judicieuse dans le domaine de la production, des finances et du commerce extérieur. L'inflation, l'utilisation irrationnelle des ressources et les pratiques commerciales restrictives sont autant d'obstacles au développement d'une économie mondiale prospère.

21. La Commission, en accordant son attention au problème de l'industrialisation, n'en a pas, pour autant, négligé le développement agricole, puisque, sur ses 27 résolutions, 9 traitent de problèmes agricoles; elle ne s'est pas non plus cantonnée dans des travaux de recherches. Elle aide à résoudre les problèmes d'ordre technique auxquels se heurte l'industrie sidérurgique de l'Amérique latine, et elle favorise l'intégration économique de l'Amérique centrale.

22. La délégation des Etats-Unis a accueilli avec une extrême satisfaction les observations du Secrétaire exécutif, selon lesquelles il existe une coopération toujours plus grande entre la CEPAL et d'autres organismes,

notamment les secrétariats de la CEE et de la CEAEO. M. Baker appelle l'attention des membres du Conseil sur le mandat des commissions économiques régionales, prévoyant que ces commissions doivent soumettre à l'examen préalable du Conseil toutes propositions visant des activités dont les incidences dépasseraient le cadre de la région dont elles s'occupent. M. Baker compte que les secrétariats et les services centraux des commissions économiques régionales continueront à se conformer fidèlement à cette obligation.

23. La délégation des Etats-Unis approuve les travaux accomplis par les trois commissions économiques, et elle éprouve la même estime pour les Secrétaires exécutifs de ces commissions. C'est pourquoi elle s'est jointe à d'autres délégations pour proposer un amendement (E/L 529) au projet de résolution de la Commission, afin de mettre, autant que possible, ce texte en harmonie avec celui qui a été adopté à propos du rapport de la CEE.

24. M. SHAW (Australie), commentant la section 6 de la première partie de l'« Etude économique de l'Amérique latine en 1951/52 », donne, à titre comparatif, des chiffres concernant le financement du développement des moyens de production en Australie. Après la guerre, l'Australie s'est lancée dans un programme à long terme visant au développement de la production d'énergie électrique, de l'irrigation, des transports, de l'exploitation du charbon et la construction d'écoles et d'hôpitaux, en vue de compenser le temps perdu pendant la guerre et pendant la crise de l'avant-guerre. En 1949-1950, 24 % du produit national brut ont été consacrés aux investissements; les fonds provenaient en partie de l'épargne, en partie d'excédents budgétaires, et en partie d'emprunts contractés dans des pays d'outre-mer. Ces emprunts, en même temps que la hausse des prix d'exportation de la laine ont permis d'atteindre un taux d'importation élevé. Le chiffre analogue pour l'année 1950/51 a été de 29 %, soit un chiffre plus élevé que le plafond qui pourrait être adopté. Au cours de l'année suivante (1951/52), la pression exercée par les prix élevés des exportations, l'accroissement de la consommation et des investissements ont engendré des tendances inflationnistes que le gouvernement a dû neutraliser en adoptant des mesures spéciales; au cours de la même période, la baisse des prix à l'exportation, a eu de sérieuses répercussions sur l'économie australienne, provoqué de graves compressions d'ordre financier et a également réduit les fonds disponibles pour le développement économique.

25. L'Australie, qui a besoin d'un afflux constant de capitaux en vue de maintenir un rythme de développement satisfaisant, a contracté auprès de la Banque un emprunt qui s'élève à 50 millions de dollars au total. Ces sommes, certes considérables, sont tout à fait insuffisantes, si l'on considère qu'avant la guerre les investissements de capitaux en Australie s'élevaient chaque année, en moyenne, à un montant qui, aux cours actuels, équivaldrait à environ 250 millions de dollars. On estime que le solde des capitaux nécessaires devra être tiré surtout des ressources locales.

26. La délégation de l'Australie partage le point de vue du représentant des Etats-Unis d'Amérique au

¹ Publication des Nations Unies, n° de vente: 1952.II.G.2.

sujet de la coordination. Elle est convaincue de la nécessité d'une coopération interrégionale, mais elle croit indispensable aussi d'adopter une procédure appropriée qui permettrait de coordonner la politique suivie par les commissions régionales pour des problèmes tels que la consolidation ou les programmes de travail ainsi que pour l'établissement des priorités.

27. Pour les raisons exposées par les représentants de la France et des États-Unis d'Amérique, la délégation de l'Australie votera en faveur du projet commun d'amendement (E/L.529).

28. M. STERNER (Suède), se référant aux observations du représentant de la Belgique sur l'autarcie, et au passage de l'exposé du Secrétaire exécutif figurant à la page 4 de l'annexe B et aux pages suivantes du rapport (E/2405), qui a trait au remplacement des importations par la production interne, déclare que, sans aucun doute, l'industrialisation permettra de substituer la production interne aux importations de certains produits; mais, le Conseil en conviendra, le résultat général de l'industrialisation sera d'élargir en Amérique latine les débouchés accessibles aux produits des autres pays, à moins que l'on n'ait recours à des mesures d'autarcie nettement déterminées. D'autre part, l'industrialisation, jointe à la pénétration de la technique dans l'agriculture, permettra aux pays de l'Amérique latine de fournir au monde des quantités encore plus grandes de produits alimentaires, de matières premières et d'articles manufacturés. Il vaudrait mieux parler non pas de remplacement, mais plutôt d'un accroissement simultané de la production et du commerce extérieur.

29. Il ne s'agit pas pour l'Amérique latine d'accroître simplement sa production agricole et d'augmenter de quelques unités le taux de la production alimentaire; il lui faut également élever dans de plus larges proportions le revenu de ceux qui achètent ces produits. Cela ne signifie pas que l'agriculture doive en rester là où elle en est, jusqu'à ce que l'industrialisation ait rattrapé son retard, et M. Sterner est heureux de constater que la CEPAL a attaché une si grande importance aux questions agricoles.

30. M. STANOVNIK (Yougoslavie) constate que les Secrétaires exécutifs de la CEE et de la CEPAL ont choisi le développement économique des pays insuffisamment développés comme point de départ de toute action économique à long terme. L'Amérique latine se trouve en présence de certains problèmes bien précis, par exemple la question des rapports entre l'accroissement de la population et la « pénétration de la technique » dans l'agriculture. L'introduction de techniques modernes dépend également de la densité relative de la population rurale et des possibilités d'accroître la superficie des terres cultivées.

31. Selon le rapport du Secrétaire exécutif, pour un accroissement de 1 % du revenu national aux États-Unis, la demande d'importations tend à s'accroître de 0,66 %, tandis que, dans les pays de l'Amérique latine, pour une augmentation de 1 % du revenu national, la demande d'importations tend à s'accroître de 1,8 %; ainsi, le taux d'accroissement des importations est trois fois plus considérable qu'aux États-Unis. Cela signifie que, si le rapport d'échange reste favorable, les pays insuffisamment

développés de l'Amérique latine peuvent s'attendre à couvrir une proportion de plus en plus faible du coût de leurs importations essentielles, au moyen des gains provenant de leurs exportations.

32. On a tort de reprocher aux pays insuffisamment développés leurs tendances à l'autarcie; le fait est que la tendance générale à diminuer l'« inclination à importer », qui se manifeste dans les pays les plus développés, provoque une diminution correspondante des rentrées de fonds que les pays moins développés retirent de leurs exportations. Il est essentiel que dans les pays insuffisamment développés la demande, insuffisante, soit satisfaite grâce à l'apport de capitaux internationaux, provenant d'une source ou d'une autre.

33. M. ISIK (Turquie) constate avec satisfaction que le développement économique des pays de l'Amérique latine se poursuit avec vigueur et méthode. Constamment préoccupés d'améliorer leurs conditions de vie, ces pays ont conjugué leurs efforts pour mener à bien cette tâche ardue, et il convient de les féliciter pour leur courage et leur persévérance. Il est hors de doute que leurs efforts seront couronnés de succès.

34. M. Isik adresse ses félicitations à la Commission et à son Secrétaire exécutif pour leur excellent travail.

35. Selon M. WARNER (Royaume-Uni), l'intérêt de la discussion qui vient de se dérouler a été de situer les problèmes de la CEPAL dans le cadre mondial.

36. Il félicite le Secrétaire exécutif pour l'« Etude économique de l'Amérique latine en 1951/52 ». Il déclare que la délégation du Royaume-Uni votera en faveur du projet commun d'amendement (E/L.529).

37. M. BLUSZTAJN (Pologne) fait remarquer tout d'abord que la Commission économique pour l'Amérique latine croit avoir dépassé le stade des études et avoir abordé celui des recommandations précises aux gouvernements. Bien que la délégation de la Pologne ne souscrive pas à toutes les conclusions que la CEPAL a tirées de ses études, elle tient à souligner certains points intéressants.

38. M. Blusztajn relève avec intérêt que la CEPAL a estimé que, pour favoriser le développement économique de l'Amérique latine, les mesures à court terme ne suffisent pas; il est indispensable d'élaborer une politique à long terme. La CEPAL ajoute, avec pertinence, que cette politique doit mener à des modifications de structure qui impliquent un développement poussé, tant de l'industrie lourde que de l'industrie légère.

39. De plus, la CEPAL conclut qu'il existe une interdépendance absolue entre le développement de l'agriculture et celui de l'industrie; M. Blusztajn rappelle que sa délégation a souvent défendu cette thèse au sein du Conseil. Il est évident, en effet, que le développement de l'agriculture ne constitue un facteur dynamique que s'il s'accompagne d'un développement économique général. Cela implique une modification de la structure de l'économie agricole, notamment en ce qui concerne le régime foncier.

40. M. Blusztajn se plaît aussi à noter que la CEPAL reconnaît la nécessité de coordonner, suivant une politique d'ensemble, le commerce international de cette

région. La Pologne a toujours soutenu les efforts déployés par la CEE en vue de développer les relations économiques de l'Europe avec d'autres régions; il en va de même pour les efforts de la CEPAL, notamment en ce qui concerne ses relations avec la CEE.

41. Ainsi, bien que la Pologne ne puisse souscrire entièrement à la doctrine énoncée par la CEPAL, il s'agit incontestablement d'une étape importante vers le développement économique de l'Amérique latine. Toutefois, pour que cette doctrine se traduise dans les faits, il faut que les peuples eux-mêmes l'adoptent; partant, il faut créer les conditions politiques et sociales favorables à sa mise en application. M. Blusztajn conclut en espérant que les efforts de la CEPAL tendront à cette fin.

42. M. PREBISCH (Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine) remercie les membres du Conseil de leurs commentaires encourageants, qu'il aura le plaisir de transmettre au secrétariat de la CEPAL.

43. Le représentant du Venezuela a formulé sur l'industrie sidérurgique de son pays des observations constructives du plus haut intérêt. La CEPAL ne manquera pas de s'en inspirer lorsqu'elle reprendra l'examen de l'étude sur l'industrie sidérurgique qu'elle a présentée à la Conférence de Rio-de-Janeiro.

44. Le représentant de la Chine a fait état du rapport qui existe entre le rythme du développement économique et le taux d'investissement des capitaux en Amérique latine. Les chiffres tiennent dûment compte des sommes affectées aux amortissements, et le taux d'expansion économique traduit une expansion réelle, qui s'accompagne d'une forte augmentation du volume des capitaux investis.

45. Le représentant de la Belgique a exprimé la crainte que la substitution, aux biens importés, de produits fabriqués sur place n'engendre dans les pays d'Amérique latine une tendance à l'autarcie; il est vrai que le matin même l'exposé du Secrétaire exécutif de la CEPAL a dissipé ses doutes. Le représentant de la Suède a également fait quelques remarques à ce sujet. M. Prebisch est heureux de donner quelques précisions sur ce point: il ne s'agit pas de remplacer les importations, ni d'en abaisser le niveau au-dessous de la capacité de paiement des pays importateurs, mais de diminuer les importations de certains biens qui peuvent avantageusement être remplacés par des produits fabriqués dans le pays même, ce qui permettra d'augmenter l'importation d'autres marchandises dont la demande s'accroît de pair avec le développement économique.

46. En réponse au représentant des Etats-Unis, M. Prebisch déclare que la CEPAL s'inspire toujours de la résolution du Conseil quand elle envisage de coopérer avec d'autres commissions régionales; tel est précisément le cas pour l'étude entreprise en commun avec la CEE.

47. Après une discussion au cours de laquelle M. BUNGE (Argentine), M. MALET (Uruguay) et M. MONTROYA (Venezuela) ont préconisé l'adoption du projet de résolution (paragraphe 210 du document E/2405) que la Commission économique pour l'Amérique latine a

soumis pour approbation au Conseil économique et social, et M. DE SEYNES (France), M. ADARKAR (Inde), M. ISIK (Turquie) et M. BAKER (Etats-Unis d'Amérique) se sont déclarés en faveur de l'amendement commun (E/L.529) à ce projet de résolution, le PRÉSIDENT propose d'inviter les auteurs du projet de résolution de la CEPAL et les auteurs de l'amendement à essayer de rédiger un texte de compromis. S'ils y parviennent, le vote pourra intervenir à la prochaine séance du Conseil; sinon, le Comité économique pourrait être invité à élaborer un projet qui serait soumis ultérieurement à une séance plénière.

Il en est ainsi décidé.

Rapport de la Commission des finances publiques [quatrième session]: rapport du Comité économique (E/2429 et E/2478) (reprise des débats de la 712^e séance)

(Point 9 de l'ordre du jour)

48. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à voter sur le projet de résolution relatif aux problèmes fiscaux internationaux, dont l'adoption a été recommandée par le Comité économique (E/2478).

Par 15 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

49. Le PRÉSIDENT rappelle au Conseil qu'il doit encore voter sur la partie II du projet de résolution E (paragraphe 54 du document E/2429) qui lui a été soumis par la Commission des finances publiques; la décision, sur ce point, avait été ajournée, le Conseil ayant estimé que le vote sur le rapport du Comité économique pouvait avoir une incidence sur le projet de résolution.

A l'unanimité, la partie II du projet de résolution E est adoptée.

50. En réponse à une question de M. WYNNE (Etats-Unis d'Amérique), M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) explique que le projet de résolution antérieurement soumis par sa délégation (E/L.510) a été momentanément retiré, mais qu'il a l'intention de le présenter à nouveau en temps et lieu voulus.

Plaintes relatives à l'exercice des droits syndicaux, reçues en application des résolutions 277 (X) et 474 (XV) du Conseil (E/2434, E/2464)

[Point 17 de l'ordre du jour]

51. Le PRÉSIDENT rappelle au Conseil que le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales a autorisé trois organisations non gouvernementales à prendre la parole sur le point 17 de l'ordre du jour, et que, en outre, il a autorisé la Fédération syndicale mondiale (FSM) à prendre la parole sur le point 22 de l'ordre du jour (rapport de l'Organisation internationale du Travail), étant donné que le Comité ne s'est réuni qu'après que le Conseil eut clos le débat sur ce point. Le point 17 de l'ordre du jour comporte des aspects politiques; le Président prie instamment les membres du Conseil de s'en tenir à l'aspect technique du problème, comme ils l'ont fait jusqu'ici, et invite les organisations non gouvernementales intéressées à ne pas perdre de vue le désir unanime qu'a le Conseil de ne pas voir des considé-

rations de caractère politique intervenir dans la discussion.

52. M. DIALLO (Fédération syndicale mondiale), prenant la parole sur l'invitation du PRÉSIDENT, constate que le Conseil n'est saisi que d'une seule plainte — très importante il est vrai — relative à une atteinte aux droits syndicaux; mais, si le Conseil n'est saisi d'aucune autre plainte en violation de ces droits, c'est qu'en fait il a délégué à l'Organisation internationale du Travail (OIT) la majeure partie de ses pouvoirs en la matière. Cependant, la procédure adoptée par le Comité de la liberté syndicale du Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT) s'est avérée inefficace.

53. Tout d'abord, ce comité a accepté des allégations selon lesquelles des gouvernements ne sont pas intervenus contre les activités syndicales, mais contre des activités prétendues subversives, et pour la défense de l'ordre public. Or, on a de tout temps opposé de tels arguments aux militants syndicaux; on peut dire, au contraire, que l'ordre public est troublé uniquement lorsqu'on empêche les travailleurs d'exercer normalement leurs droits syndicaux.

54. En second lieu, le comité n'a pas agi dans certains cas, sous prétexte que les renseignements fournis n'étaient pas suffisants. Cette attitude est purement négative. En effet, il est évident que les syndicats, qui font l'objet de brimades de toute sorte, ne sont pas en mesure d'établir une documentation détaillée. De plus, il ne faudrait pas appliquer, en l'occurrence, la procédure du droit civil; le comité devrait recueillir les informations nécessaires par tous les moyens dont il dispose.

55. En troisième lieu, il faut regretter l'extrême lenteur de la procédure adoptée par le comité. Or, il s'agit le plus souvent de renvois sommaires, d'emprisonnement, voire de décès, résultant d'atteintes aux droits syndicaux, et les mesures de défense qu'il incombe au comité de prendre ne devraient donc souffrir aucun retard. M. Diallo cite, à ce sujet, le cas précis du Vice-Président de la FSM et le cas des victimes du procès de Matsukawa.

56. En quatrième lieu, on ne peut justifier le secret dont s'entoure la procédure suivie actuellement; en effet, la dénonciation publique des violations des droits syndicaux peut contribuer à y mettre un terme.

57. Par ailleurs, la FSM estime que la procédure actuelle du comité se cantonne dans un cadre trop étroit, car la violation des droits syndicaux est également le fait des entreprises privées. Or, le comité ne connaît actuellement que des plaintes relatives aux actes de gouvernements ou à la législation.

58. En outre, les territoires coloniaux semblent placés sur un pied d'infériorité en ce qui concerne le respect des droits syndicaux.

59. D'une manière générale, on relève que le comité accepte les arguments les plus fantaisistes que les gouvernements puissent avancer. La procédure suivie actuellement ne peut donc aboutir à aucun résultat valable.

60. Les améliorations concrètes que l'on constate proviennent de la solidarité dont les travailleurs font preuve pour la défense de leurs droits; d'ailleurs, la FSM a entrepris une campagne internationale dans ce sens. Si

donc le Conseil désire exercer une action efficace en la matière, il doit adopter une procédure publique susceptible de lui valoir l'appui des travailleurs.

61. M. Diallo passe ensuite en revue la situation des syndicats dans de nombreux pays où ils sont soit interdits, soit contrôlés par le gouvernement, soit soumis à de sévères restrictions. Dans la majorité des pays capitalistes ou coloniaux, les délégués syndicaux font constamment l'objet de mesures de licenciement, sont arrêtés, condamnés et, parfois même, tués dans l'exercice de leurs droits syndicaux. Les publications syndicales, notamment celles de la FSM, sont souvent déclarées illégales. Les réunions syndicales sont soumises à des autorisations préalables, et les caisses syndicales sont assujetties au contrôle de l'Etat.

62. Les conclusions rassurantes qui ont été soumises au Conseil par le Comité de la liberté syndicale ne correspondent donc pas à la réalité, et leur adoption ne pourrait que nuire au crédit dont jouit le Conseil auprès des travailleurs, car elle ne témoignerait pas de la volonté de défendre efficacement le droit syndical. L'influence prépondérante des gouvernements et des employeurs au sein de l'OIT est la cause principale de sa passivité; cependant, la question du droit syndical, qui est liée à toutes les libertés fondamentales, est trop importante pour être traitée à la légère.

63. Le fonctionnement normal des syndicats est indispensable à l'élévation des niveaux de vie, au développement économique et social, à la défense de la liberté et de la paix. Les initiatives de la FSM et des travailleurs en matière de droit syndical devraient donc retenir toute l'attention du Conseil.

64. Dans l'immédiat, la FSM tient à proposer tout d'abord que les plaintes concernant les Etats Membres de l'OIT soient à nouveau distribuées aux membres du Conseil, qui pourraient ainsi être au fait de la situation; de plus, la publication de ces plaintes contribuerait parfois à mettre un terme aux violations. De plus, la FSM estime que le Conseil devrait contrôler plus étroitement l'application des mesures prises pour la défense des droits syndicaux afin de bénéficier du soutien de l'opinion publique et des travailleurs de toutes affiliations syndicales.

65. C'est en s'engageant dans cette voie que le Conseil défendra effectivement les droits syndicaux dans l'esprit de la Charte et conformément aux aspirations des travailleurs.

66. Le PRÉSIDENT déclare que, même si les débats sur le point 2 de l'ordre du jour (rapport de l'Organisation internationale du Travail) ont été clos, le représentant de l'OIT aura la possibilité de répondre aux observations du représentant de la FSM.

67. M. JENKS (Organisation internationale du Travail) tient seulement à dire combien il apprécie le caractère constructif des critiques formulées par le représentant de la FSM quant à la procédure actuellement suivie par l'OIT. Il ne s'ensuit naturellement pas que M. Jenks accepte nécessairement toutes ces critiques, mais il désire seulement indiquer que l'OIT se rend compte du fait que les points soulevés méritent un examen approfondi. Comme le Directeur général du BIT l'a déclaré en pré-

sentant le rapport de l'organisation, le Conseil d'administration étudie actuellement l'ensemble de la question des améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter à la procédure actuelle. M. Jenks peut assurer le Conseil que l'exposé qui vient d'être présenté et tous les autres exposés se rapportant à la question feront l'objet de l'examen le plus complet au cours de l'étude dont il vient d'être fait état.

68. M. EGGERMANN (Confédération internationale des syndicats chrétiens), prenant la parole sur l'invitation du PRÉSIDENT, rappelle que, fidèle à sa tradition, la Confédération internationale des syndicats chrétiens (CISC) a toujours témoigné un indéfectible attachement au principe de la liberté syndicale. Elle s'est toujours opposée, même si elle était seule à le faire, à toute poussée autoritaire, qu'elle soit de gauche ou de droite.

69. La liberté d'association est un droit naturel indéniable, mais les droits entraînent des obligations, et tout usage arbitraire des droits est limité par le devoir de respecter les droits d'autrui. Lorsqu'une association quelconque poursuit des objectifs ou emploie des méthodes contraires au bien public ou à la loi morale, l'Etat a le droit de protéger l'intérêt général contre de tels abus. Toutefois, il doit se garder de priver les citoyens de droits et de libertés qui leur sont conférés par la loi naturelle. Il importe que les conditions de vie des travailleurs et de leurs familles puissent répondre à des principes d'équité et permettent en même temps d'augmenter la prospérité du pays. L'Etat doit comprendre que les syndicats sont des instruments destinés à établir la justice sociale et qu'ils contribuent au bien-être général; il doit reconnaître que la liberté d'association est un droit inaliénable des travailleurs, qui revêt une grande importance et qui mérite d'être protégé.

70. Rappelant un manifeste signé en France, pendant l'occupation, par les dirigeants de la Confédération générale du Travail (CGT) et de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), M. Eggermann déclare que la liberté syndicale doit garantir aux travailleurs le droit de s'affilier ou de ne pas s'affilier à une organisation syndicale. C'est là un droit qui doit être respecté et assuré à tous les travailleurs, sans distinction de profession, de sexe, de race, de couleur, de religion ou de nationalité.

71. Les organisations ouvrières doivent jouir d'une autonomie complète dans tous les domaines relevant de leur activité, et l'Etat ne devrait pas imposer des limites à ces activités par des décisions arbitraires. Les organisations patronales et ouvrières doivent être reconnues par l'Etat et doivent reconnaître mutuellement leur compétence. Ces principes sont conformes à la doctrine sociale chrétienne et ont été adoptés en 1932 comme base d'organisation et comme programme de principe et d'action des syndicats de travailleurs catholiques. M. Eggermann se réfère à cette doctrine, en vue de prouver que le moyen le plus efficace de défendre les

intérêts des travailleurs est le syndicat groupant uniquement les travailleurs d'une même profession, et que la grève et le boycottage sont des armes légitimes lorsque tous les moyens de conciliation ont été épuisés. Cette doctrine rejette également le syndicat unique et obligatoire. C'est au nom de ces principes que la CISC s'est souvent élevée contre le régime syndical actuellement en vigueur dans plusieurs pays, et elle estime que le moment est venu de restaurer, sur des bases saines, la vie syndicale de ces pays, mesure qui aurait une répercussion immense au-delà de leurs frontières.

72. En conclusion, la CISC demande que le Conseil constitue un comité restreint chargé d'examiner les plaintes portées contre les gouvernements qui ne sont pas membres de l'OIT, et de formuler, en consultation avec les organisations syndicales libres, des recommandations visant l'action ultérieure du Conseil à l'égard de ces gouvernements.

73. M^{lle} SENDER (Confédération internationale des syndicats libres), prenant la parole sur l'invitation du PRÉSIDENT, déclare que son organisation regrette de devoir encore une fois appeler l'attention du Conseil sur les violations des droits syndicaux. La Confédération internationale des syndicats libres (CISL) se voit obligée de le faire parce que l'on n'a pas encore reçu la réponse de certains pays aux lettres envoyées, à ce sujet, par le Secrétariat des Nations Unies. Comme son nom l'indique, la Confédération a pour tâche essentielle de faire ce qu'elle peut pour libérer les syndicats de l'emprise des employeurs et des gouvernements.

74. Il a été décidé d'établir entre l'Organisation des Nations Unies et l'OIT un arrangement afin de pouvoir établir la véracité des faits lorsqu'il s'agit de plaintes pour infraction aux droits des travailleurs, et de donner à ces plaintes la suite qui s'impose. Mais cet arrangement a eu pour résultat de créer deux groupes de pays qui font l'objet d'un traitement différent. L'un des groupes se compose des pays Membres de l'Organisation des Nations Unies et de l'OIT. L'OIT donne suite, conformément à ses propres règlements, aux plaintes dirigées contre ses Membres, mais on n'a malheureusement pas trouvé le moyen de prendre des dispositions aussi équitables lorsqu'il s'agit de pays qui n'appartiennent pas à l'OIT. C'est là une situation très fâcheuse. Il faut trouver le moyen de donner à l'Organisation des Nations Unies la faculté d'agir dans tous les cas qui relèvent de sa compétence. La CISL a présenté à la quinzième session du Conseil un document dans lequel elle proposait certaines solutions. Le Conseil devrait faire tous ses efforts pour établir une procédure spéciale qui s'appliquerait aux pays qui n'appartiennent pas à l'OIT, compte dûment tenu du principe de l'égalité devant la loi et qu'il s'agisse de grands ou de petits pays. Jusqu'à ce moment, la question devrait rester inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

La séance est levée à 17 h. 55.